

RÈGLEMENT VIE PÉRISCOLAIRE

La commune de Saint-Honoré met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouverts à tous les enfants qui fréquentent l'école. Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

Le règlement peut être différent de celui des écoles qui dépendent du rectorat.

1. DISPOSITIONS COMMUNES

1.1. INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement pour chaque rentrée scolaire selon les modalités définies et est commun aux deux écoles.

1.2. ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une police d'assurance « **RESPONSABILITÉ CIVILE FAMILIALE et INDIVIDUELLE ACCIDENT** » lors de l'inscription à l'école.

1.3. PAIEMENT

La facturation sera établie par période de 4 semaines par la Mairie et le règlement des repas devra être effectué à réception de la facture auprès du Trésor Public de La Mure par chèque bancaire, espèces ou virement bancaire. En cas de non-paiement, les inscriptions au restaurant scolaire des semaines suivantes ne seront pas acceptées.

1.4. TRAITEMENT MÉDICAL - ACCIDENT

- **Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer les médicaments.

Les parents dont les enfants font l'objet d'une maladie ou d'une allergie devront fournir les certificats médicaux des médecins pour celle-ci. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place sur l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école.

- **Accident**

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone ainsi que le directeur de l'école concerné.

1.5. COMPORTEMENT ET MESURES DE DISCIPLINE

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité d'employés municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.

Chaque élève doit :

- * respecter les adultes responsables et les autres enfants,

- * respecter la nourriture,
- * les lieux et le mobilier.

Toute agression verbale (ex : injures) ou physiques, toute dégradation peut entraîner, selon la gravité, une punition ou une exclusion. Nous rappelons que les parents sont responsables financièrement des dégradations que peuvent causer leur(s) enfant(s).

Un système de croix a été mis en place. Au bout de trois croix, un avertissement est transmis aux parents. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu de la cantine temporairement.

Après 3 avertissements ou 1 exclusion temporaire + 1 avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée. Les parents seront prévenus des exclusions assez tôt, afin qu'ils puissent s'organiser.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel sera affichée et devra être respectée par tous.

2. GARDERIE PÉRISCOLAIRE

2.1. HORAIRES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

- 07 h 30 à 08 h 20
- 11 h 30 à 12 h 15
- 16 h 15 à 18 h 00

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

En cas de retard et après avoir épuisé toutes les possibilités d'obtenir un contact avec la famille, une heure supplémentaire sera facturée.

Si malgré cela, les retards persistent, une éviction temporaire sera envisagée.

Une radiation interviendra après trois retards des parents.

2.2. INSCRIPTION / ABSENCE

Pour tous les créneaux, une inscription est obligatoire avant 18 heures la veille ou le vendredi pour le lundi.

L'inscription se fait directement soit en remplissant le formulaire en ligne, soit par message sur le répondeur au : 04 76 81 61 00.

Toutefois pour les élèves de maternelle en plus de la personne responsable de la garderie, les parents doivent en informer l'instituteur.

L'inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents.

En cas d'absence de l'enfant, la personne responsable de la garderie devra être prévenue faute de quoi la journée sera facturée.

2.3. TARIFS

La carte d'adhésion est obligatoire pour toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune de Saint-Honoré.

			TARIF
Carte d'adhésion (obligatoire)			5,00 €
JOUR	J1	1 matin	2,00 €
	J3	1 soir	2,00 €
MOIS	M2	Forfait matin, midi, soir pour 1 enfant	31,00 €
	M4	Forfait matin, midi, soir pour 2 enfants et plus	40,00 €

3. RESTAURANT SCOLAIRE

3.1. INSCRIPTION

Les parents déterminent la présence hebdomadaire de leur enfant sur le formulaire en ligne transmis par la Mairie. Les repas hebdomadaires devant être commandés auprès du prestataire le jeudi de la semaine précédant la semaine de consommation, les inscriptions doivent se faire impérativement entre le lundi 9h et le jeudi 10h la semaine qui précède la semaine de consommation.

En cas d'absence les repas non-annulés peuvent être récupérés par les parents entre 11h15 et 11h30 en cantine le jour même (vous munir d'au moins 3 récipients).

Dans le cas d'une absence de plus de 3 jours, afin de pouvoir annuler les repas auprès du prestataire, un certificat médical devra être transmis à la Mairie. Les 3 premiers repas seront à disposition des parents dans les conditions définies ci-dessus et seront facturés.

3.2. TARIFS

La détermination du tarif s'effectue en fonction du quotient familial du foyer.

Pour bénéficier de la grille tarifaire 1 et 2, une attestation CAF, de moins de 3 mois, justifiant du montant du quotient familial des parents doit être envoyé impérativement au plus tard le 20 septembre de l'année en cours à la Mairie.

Tout changement de situation familiale entraînant une modification du quotient familial en cours d'année doit être signalé à la mairie .

Grille Tarifaire	Quotient familial	Tarif
1	0-699	1,00€
2	700-1199	3,50€
3	1200 et +	5,00€

4. BUS SCOLAIRE

Le bus scolaire qui dessert les écoles de Saint-Honoré est assuré par la région par la ligne SHN01.

Les élèves des écoles élémentaire et maternelle sont donc invités à emprunter la ligne SHN01 dont les horaires sont

adaptés.

Les enfants prenant le bus sur les hameaux de Comboursière, Combalberte, et les Alemans seront pris en charge en garderie. Les horaires et le règlement des transports scolaires de la région sont disponibles sur le site de la région

<https://carsisere.auvergnerhonealpes.fr/>

Pour la sécurité de tous et des enfants :

- Les horaires et arrêts de bus doivent être respectés.
- Les enfants doivent obligatoirement être accueillis à la descente du bus par un représentant légal ou un adulte désigné lors de l'inscription. Dans le cas contraire, ils seront déposés à la garderie aux frais des parents.